



MARCHE DE NOEL 2016

REGLEMENT

ARTICLE 1 :

L'Association Orgerus en Fêtes organise le Marché de Noël les samedi 26 et dimanche 27 Novembre 2016, à ORGERUS, sur la place des Halles.

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles et produits mettant en valeur le savoir faire des artisans d'arts ou articles de Noël garantissant la qualité du marché.

ARTICLE 2 :

Chaque candidat présente un dossier qui est soumis au bureau de l'association Orgerus En Fêtes. L'envoi par l'organisateur de la lettre de candidature ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions, sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment ; la participation à une manifestation antérieure ne donne, en aucun cas, la garantie d'une participation future au Marché de Noël, les admissions étant prononcées après examen du dossier de candidature.

Le dossier d'inscription comprend :

- Le bulletin d'inscription, renseigné, daté, signé,
- Une copie de l'inscription au registre du commerce (pour les professionnels),
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Une copie de pièce d'identité,
- Le règlement par chèque correspondant au stand à l'ordre Orgerus En Fêtes.

ARTICLE 3 :

Tous les dossiers complets doivent être rendus avant le 30 Octobre 2016 sous peine de refus automatique. L'absence de règlement de la participation entraîne l'annulation au droit à disposer de l'emplacement attribué.

ARTICLE 4 :

Tous les candidats seront avisés du résultat.

ARTICLE 5 :

Le Marché de Noël sera ouvert de 10h à 20h le samedi et de 10H à 18h le dimanche. Les exposants seront accueillis à partir de 7h30 le samedi 26 novembre 2016. L'installation des stands devra impérativement être terminée à 10 h. Si un exposant n'a pas pris possession de son stand à l'heure d'ouverture du marché, l'organisateur pourra disposer d'office de son emplacement.

ARTICLE 6 :

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand en permanence, pendant les heures d'ouverture par une personne compétente et de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation ; il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs articles avant la fermeture.

Le désistement d'un exposant ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 7 :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident pouvant survenir lors de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Cette manifestation à caractère commercial, artistique et artisanal exclut toute vente autre que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les prix doivent être indiqués de manière visible. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger leur retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

ARTICLE 9 :

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et de repas à consommer sur place.

ARTICLE 10 :

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification à l'organisation, nécessitée par des contraintes techniques ou à la demande des autorités municipales ou préfectorales.

ARTICLE 11 :

L'organisateur se réserve le droit d'expulser, sans aucun remboursement, toute personne contrevenant au présent règlement, à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. La participation antérieure ne crée aucun droit à une place déterminée en faveur de l'exposant.

ARTICLE 12 :

L'organisateur assure la fourniture de chaises, de tables et d'électricité pour les stands. Les rallonges, enrouleurs, multiprises... sont à la charge de l'exposant.

ARTICLE 13 :

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité, en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Toute décoration particulière, qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement, ne pourra être admise que sur autorisation de l'organisateur. Aucun produit ne peut être exposé en dehors du stand.

ARTICLE 14 :

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs ou qui ne seraient pas conformes au plan.

ARTICLE 15 :

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets, ne servant pas à la présentation du stand, doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

ARTICLE 16 :

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particuliers devra être faite par les soins des exposants dans les délais impartis par l'organisateur. L'exposant s'engage à restituer son emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

ARTICLE 17 :

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui et doit, par conséquent, souscrire une assurance responsabilité civile dans le cadre de son activité, ainsi que pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits,) consécutifs aux incendies, tempêtes, dégâts des eaux, vols.

ARTICLE 18 :

Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

ARTICLE 19 :

Les exposants, en signant leur demande, et conformément au présent règlement, acceptent les prescriptions de celui-ci et toutes les dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur, qui se réserve le droit de le signifier même verbalement.

Pour l'organisateur,

Nathalie Barroso Présidente d'Orgerus En Fêtes